

DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES

COMMUNE DE COLLIOURE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 AVRIL 2022 à 18 H 30

COMPTE – RENDU DES DELIBERATIONS

L’an deux mille vingt-deux, le douze avril à dix huit heures trente, le conseil municipal de la commune de COLLIOURE, régulièrement convoqué, s’est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal sise au CENTRE CULTUREL, sous la présidence de Monsieur Guy LLOBET, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 16 MARS 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Ayant pris part aux délibérations : 19

PRESENTS : M. Joël BOUSCARRA, Mme Fabienne CASSAGNERES, M, Mme Michèle DUCLA, M. Serge FAJAL, M. Jean – Pierre GILLERY, Mme Annie LAMARQUE – GARIDOU, M. Guy LLOBET, Mme Dominique PROUILLE, Mme Françoise PY – SOUGNE, M. Etienne SESMAT, M. Didier BERTAUD, Mme Laure CASSAGNERES, Jérôme DAIDER, Rémy DESCLAUX, M. Alexandre THERIOT, Mme Elodie LAPICZAK, M. Charles PARVAIS, M. Luc VITOU.

ABSENT EXCUSE : Mme Claire BIRON (pouvoir à M. FAJAL), Mme DUCLA (Pouvoir à Mme Laure CASSAGNERES).

SECRETAIRE DE SEANCE : M. THERIOT a été désigné en qualité de secrétaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le procès – verbal de la séance du 22 mars 2022 est adopté.

L’ordre du jour de la séance est adopté.

Préambule : Information sur les décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l’article L.2122-22 du CGCT.

2022 – 034– DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - ATTRIBUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC de la fourrière automobile de Collioure et autorisation de signature de la convention de délégation.

2022 – 034 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - ATTRIBUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC de la fourrière automobile de Collioure et autorisation de signature de la convention de délégation

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relatif aux concessions de services public,

Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux concessions de service public,

Vu la délibération n° 2021-076 en date du 14 octobre 2021 approuvée en Sous – Préfecture de CERET, ayant autorisé le lancement de la procédure en vue du renouvellement de la délégation de service public portant sur l'exploitation d'une fourrière automobile à COLLIOURE et approuvé le cahier des charges,

Vu la délibération n° 2020-043 du 26 juin 2020, portant élection de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) conformément aux dispositions de l'article 43 de Loi n° 93 - 122 du 29 janvier 1993 susvisée codifiée aux articles L. 1411-1 et suivants, R. 1411-1 et suivants et D. 1411-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le cahier des Charges,

Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public en date du 15 décembre 2021,

Vu le projet de convention de délégation pour l'exploitation de la fourrière automobile,

Vu le rapport du Maire prévu par l'article L.1411-4 du CGCT, ayant pour objet de présenter les motifs du choix de l'entreprise retenue et d'exposer l'économie générale du contrat,

Entendu l'exposé de M. SESMAT, rapporteur,

Prenant acte du fait que les documents ont été transmis dans le délai de 15 jours francs avant la séance,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ATTRIBUE la délégation de service public de la fourrière automobile de Collioure à la SARL AC DEPANN, 1 rue des Tourterelles, 66700 ARGELES SUR MER et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public, telle que celle – ci est annexée à la présente.